

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS85

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application du dispositif d'exonération « aide à domicile » peut entraîner jusqu'à 27 % de réduction de charges patronales pour un employeur des professionnels concernés. Cet article étend cette exonération au secteur lucratif. C'est autant de pertes pour la Sécurité sociale. Cet amendement entend stopper la progression des exonérations de cotisations.